



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
RESTAURANT SCOLAIRE & Garderie PÉRISCOLAIRE
Approuvé par délibération 16/2024 du Conseil Municipal du 27 mai 2024**

FAMILLE (*nom et prénom des parents*).....

PRÉAMBULE :

En vertu de l'article L2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services municipaux de substitution, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par le personnel communal, sous la responsabilité de Madame le Maire.

Ces services comprennent :

- Le service restauration scolaire
- Le service de garderie périscolaire.

Ces services ont pour objectif la prise en charge des élèves durant la pause méridienne et leur restauration ; et en-dehors des horaires d'école (matin et soir).

Ces temps collectifs leur permettent d'apprendre le rapport avec les autres, le savoir-vivre, le respect des aliments, du matériel et du personnel communal.

Le présent règlement vise à apporter un service public de qualité et d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants et du personnel tout en préservant à la fois les intérêts de la Commune. Le présent règlement est applicable à compter du 02/09/2024.

L'inscription au restaurant scolaire et / ou à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

1/FONCTIONNEMENT :

Pendant les périodes scolaires uniquement, les enfants sont accueillis sous la surveillance d'agents communaux.

A/ Cantine :

Un service unique de 11h30 à 12h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, puis surveillance des enfants jusqu'au retour en classe à 13h20.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Ils sont livrés au restaurant scolaire selon la technique de la liaison froide. Le jour même, ils sont réchauffés dans les offices du restaurant et servis à table par des agents municipaux.

Les menus sont composés de 4 composantes : entrée, plat, accompagnement et dessert OU plat, accompagnement, fromage et dessert.

Pour les familles qui le souhaitent, des repas alternatifs (sans porc ou sans viande) peuvent être servis aux enfants. Il suffit de paramétrer le régime alimentaire des enfants concernés dans Mon Espace Famille.

B/ Garderie périscolaire :

Le matin de 7 h 30 à 8 h 30,

Le soir de 16 h 30 à 18 h 30

Les lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Pour le soir, les agents du service périscolaire viennent chercher les enfants dans les classes concernées.

Si l'enfant est inscrit à la garderie, mais que le responsable légal (ou la personne autorisée) a pu quand même se libérer et être présent à 16h30 devant l'école sans avoir prévenu le service au préalable, l'enfant sera récupéré devant l'école et ne sera plus sous la responsabilité de la Mairie.

Pour que l'enfant puisse être récupéré à 16h30, il faut que l'annulation de la garderie soit faite dans les temps (avant 15h00 le jour J par mail à mairie@vignieu.fr ou au 04 74 92 57 09), sinon une pénalité de 3.80 € / jour sera appliquée. Un mineur ne peut pas récupérer un enfant au service périscolaire.

Le goûter : pour éviter toute allergie alimentaire, les goûters ne peuvent être ni partagés ni être échangés entre les enfants. Chaque parent doit prévoir un goûter individuel pour son enfant. La mairie ne fournit pas de goûter.

2/ CAPACITÉ D'ADMISSION :

La capacité d'accueil est de 78 places pour la cantine et de 30 places pour la garderie. Les enfants seront accueillis sous réserve de disponibilités et de respect des règles édictées dans ce présent règlement.



Les enfants inscrits à la garderie du matin doivent être accompagnés par les parents dans les locaux et ce jusqu'à la prise en charge par le personnel communal.

3/ INSCRIPTIONS :

Afin de bénéficier des services périscolaires, vous devez impérativement fournir en mairie depuis l'application Mon Espace Famille :

- le présent règlement complété et signé
- PAI si traitement médical ou allergie alimentaire
- une attestation d'assurance extra-scolaire
- être à jour de règlement des factures précédentes.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être enregistré sur Mon Espace Famille dans les plus brefs délais.

4/ RÉSERVATIONS :

Chaque famille qui souhaite bénéficier des services périscolaires peut créer son compte sur <https://app.monespacefamille.fr/signin> à l'aide d'une adresse mail et d'un mot de passe à personnaliser. Un tutoriel est disponible dans l'onglet « Actualités » pour

- faire la demande d'inscription aux services cantine et garderie,
- renseigner les informations de votre foyer (responsables et enfants),
- déposer les documents demandés.

Une fois Mon Espace Famille configuré, les services de la mairie valideront votre dossier de rentrée scolaire dans les meilleurs délais pour vous permettre de gérer vos inscriptions dans les différents services.

La fréquentation de la cantine et de la garderie n'est pas obligatoire et peut être régulière ou occasionnelle, réservable à la journée, à la semaine, au mois ou même à l'année via Mon Espace Famille.

A / Cantine :

Les réservations, modifications et annulations des repas se font au plus tard le **mardi avant 17h00** pour la semaine suivante sur <https://app.monespacefamille.fr>.

Au-delà de ce délai (en cas d'imprévu) les parents devront contacter le secrétariat de mairie uniquement par mail à mairie@vignieu.fr (lundi pour le mardi, le mardi pour jeudi, le jeudi pour vendredi, le vendredi pour lundi AVANT 9h) pour que le repas ne soit pas facturé. Passé ce délai, le repas sera facturé avec majoration (7 €/repas). Un accusé de réception vous sera envoyé, confirmant que votre enfant sera bien pris en charge par le personnel du restaurant scolaire. La réservation à l'année est possible et modifiable selon les modalités

B/ Garderie :

Le service de garderie périscolaire est réservable sur Mon Espace Famille au plus tard la veille avant 15 h 00 (lundi pour mardi, mardi pour jeudi, jeudi pour vendredi et vendredi pour samedi). Les réservations sont **OBLIGATOIRES pour le matin et pour le soir.**

Au-delà de ce délai (en cas d'imprévu) les parents devront contacter le secrétariat de mairie par mail à mairie@vignieu.fr ou par téléphone au 04 74 92 57 09. Un accusé de réception vous sera envoyé, confirmant que votre enfant sera bien pris en charge par le personnel de la garderie. La réservation à l'année est possible et modifiable selon les modalités ci-dessus.

5/ MODALITÉS DE GESTION DES SERVICES ET FACTURATION :

A/ Tarifs :

Le prix d'un repas est de 5,49 € par jour et par enfant.

Dans le cadre d'un PAI en cas d'allergie trop importante, la famille doit fournir le repas de l'enfant. Le temps d'encadrement sera facturé 2,80 €.

Le prix d'un repas majoré (si l'enfant est pris en charge par le restaurant scolaire hors délai) est de 7 €.

Le prix de la demi-heure de garderie est de 1,90 € (si l'annulation de la garderie n'est pas faite dans les temps (avant 15h00 le jour J par mail à mairie@vignieu.fr ou au 04 74 92 57 09), une pénalité de 3.80 € / jour sera appliquée).

Une facture sera émise chaque début de mois (pour le mois écoulé) par la commune et transmise à chaque famille par le biais de Mon Espace Famille.

Le règlement correspondant devra être remis **impérativement dans les 15 jours** après réception de la facture :

- en mairie (chèque ou espèces) contre un reçu,
- en carte bancaire par le biais de Mon Espace Famille

Procédure en cas d'impayés :

1. Passé le délai de paiement indiqué sur la facture : un mail de relance est envoyé sur l'adresse mail saisie sur Mon Espace Famille, rappelant la/les facture(s) à régler par chèque ou espèces en Mairie aux horaires d'ouverture ou à déposer dans la boîte aux lettres
2. Si la/les facture(s) n'est/ne sont toujours pas réglée(s), un courrier avec accusé de réception est envoyé à l'adresse postale indiquée dans Mon Espace Famille demandant de régler le(s) impayé(s) dans les plus brefs délais.
3. 15 jours plus tard, si la/les facture(s) n'est/ne sont toujours pas réglée(s), un courrier avec accusé de réception est envoyé à l'adresse postale indiquée dans Mon Espace Famille redemandant de régler dans les meilleurs délais.
4. 15 jours plus tard, si la/les facture(s) n'est/ne sont toujours pas réglée(s), une convocation est envoyée pour un RDV avec un élu membre du CCAS
5. A défaut de paiement, la commune saisit la Trésorerie de la Tour du Pin pour le déclencher d'un titre exécutoire (avis des sommes à payer)

Le non-paiement des factures dans les délais impartis pourrait entraîner le blocage des réservations sur Mon Espace Famille et la mairie se réserve le droit de suspendre l'accès aux services périscolaires à l'issue de cette procédure.

En cas de difficulté pour procéder au paiement des factures, le secrétariat de mairie reste à votre disposition.

B/ PAI, Allergies :

En cas d'accueil d'un enfant nécessitant une prise de médicament dans le cadre d'allergies ou intolérances alimentaires, attestées médicalement, celle-ci ne pourra être dispensée qu'après qu'un PAI (projet d'accueil individualisé) ait été rédigé par un médecin et signé par le Maire. **Le PAI doit être apporté en mairie avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant à la cantine.**

En cas d'urgence, le personnel de service prendra les mesures nécessaires et contactera la mairie, les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

En cas d'allergies alimentaires de l'enfant trop importantes, les repas devront être fournis par les parents et remis à la responsable de la cantine le matin avant 08 h 20 dans les locaux de la garderie à l'aide d'une glacière ou d'un sac isotherme. Dans ce cas, un tarif forfaitaire de 2.80 € par jour de présence sera appliqué. Au préalable, un P.A.I, joint

d'un certificat médical, devra être validé par le Maire et obligatoirement fourni chaque année scolaire.

Le personnel communal qui intervient pendant le temps de cantine et de garderie **n'est pas habilité** à administrer quel que médicament qu'il soit. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective et de garderie. En conséquence, les parents devront veiller eux-mêmes à la fourniture et à la prise de ces médicaments en temps et heures convenables, mais **en-dehors du temps repas et hors les murs du restaurant scolaire**. Toutefois, pour des raisons médicales ou des questions d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

C/ Absences, suppressions, rajouts (hors délais de réservation) :

C.1/ Cantine :

À titre exceptionnel, il est possible de modifier (en + ou en -) la réservation des repas uniquement dans les cas suivants :

- Grève de l'enseignant
- Sortie scolaire
- Si la mairie est prévenue avant 9 h 00 uniquement par mail à mairie@vignieu.fr (lundi pour le mardi, le mardi pour jeudi, le jeudi pour vendredi, le vendredi pour lundi), le repas ne sera pas facturé. Un accusé de réception vous sera envoyé, confirmant que votre demande d'annulation a bien été prise en compte.
- Hors délai d'annulation, le repas sera facturé au tarif habituel de 5.49 €, puisqu'il aura été livré.

Il est impossible de récupérer le repas de l'enfant absent pour des raisons évidentes d'hygiène, de proportion (pas de barquette individuelle), d'étiquetage, du respect de la conservation du repas dans des températures comprises entre 3 et 6 °C jusqu'à consommation.

La responsabilité de la commune reste engagée en cas de problèmes de santé après consommation du repas en-dehors du restaurant scolaire.

Il est interdit d'apporter un pique-nique à votre enfant si l'accès au restaurant scolaire ne lui est pas permis (pas d'inscription faite ce jour-là ou capacité maximum d'accueil atteinte). Seuls les repas préparés au sein du restaurant scolaire sont servis aux enfants (hors PAI).

C.2 Garderie :

En cas d'urgence, la prise en charge des enfants est également possible sans réservation sous condition de prévenir la mairie (toute information donnée aux instituteurs ne sera pas prise en compte) par mail à mairie@vignieu.fr ou par téléphone au 04 74 92 57 09 avant 15h

La Mairie se doit de prévoir du personnel encadrant pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions. Les annulations / rajouts de dernière minute sans prévenir les services concernés peuvent poser des soucis d'organisation.

C.3 Cas exceptionnels :

➤ Si l'instituteur ou l'institutrice est absent(e) le matin, votre enfant sera pris en charge soit par un remplaçant, soit dispatché dans les autres classes (s'il n'y a pas de remplaçant détaché). Si votre enfant est inscrit à la cantine et/ou à la garderie, il sera pris en charge comme d'habitude.

Si vous choisissez de garder votre enfant à domicile et que vous n'annulez pas la cantine et/ou la garderie dans les délais d'annulation demandé, les prestations seront facturées. Aucun enfant ne sera pris en charge s'il n'est pas dans les locaux de l'école.

- Si votre enfant doit s'absenter la matinée (pour raisons médicales par exemple), il vous est demandé de prévenir dans les meilleurs délais les services concernés par écrit à mairie@vignieu.fr et d'accompagner votre enfant à 12h au plus tard jusqu'au restaurant scolaire.

6/ RESPECT DES RÈGLES DE VIE EN COMMUNAUTÉ :

La discipline exigée à la cantine et à la garderie est identique à celle exigée dans

- respect mutuel
- obéissance aux règles

A ce titre, les enfants se doivent de respecter le personnel communal, tout comme les locaux et le mobilier.

En cas de faits ou d'agissements troublant le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine, comme par exemple :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive ou un manque de respect important envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé envers le personnel communal
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Le système d'avertissement sera matérialisé pour l'enfant le temps de l'année scolaire par un système de permis de bonne conduite.

Il sera fait application de la grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-après :

PERMIS DE BONNE CONDUITE		
1	Nom :	7
2	Prénom :	8
	Classe :	
3	- -1 point : non-respect des règles de bienséance, de politesse et de calme	9
4	- -3 points : jet de nourriture, insulte envers les camarades	
5	- -6 points : insulte et manque de respect envers le personnel de service – les parents ainsi que l'enseignant de l'élève seront averti par un courrier de la Mairie	10
6	- -9 points : les parents et l'enfant seront convoqués pour un entretien avec Madame le Maire ou un de ses représentants	11
	- -12 points : l'enfant sera exclu de la cantine pour une semaine. Après deux exclusions d'une semaine, le renvoi définitif sera prononcé.	12

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'élève concerné seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant.

7/ EXÉCUTION :

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des impératifs règlementaires ou de contraintes de gestion.

Fait en double exemplaire, le.....

(Après signature, un exemplaire du règlement est à déposer sur Mon espace famille avec PAI si traitement médical ou allergies, attestation d'assurance scolaire. Merci)

Mme Le Maire
 Camille REGNIER

Lu et approuvé
 Les parents

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la commune de Vignieu ayant pour finalité la gestion de la cantine scolaire et des services périscolaires. Le destinataire de ces données est la commune de Vignieu. Les données seront conservées jusqu'à la fin de scolarisation à l'école primaire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant secrétariat de mairie de la commune de Vignieu ou au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo.vignieu@sarl-mosaic.fr. Dans ce cas vous ne pourrez plus bénéficier des services de la cantine scolaire. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.